



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

FINANCES

2025DEL26_Vote des tarifs de location des salles et règlement des salles

Le 2 juin 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emilie DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Vincent MARTY, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Les tarifs et conditions de mise à disposition des salles et équipements municipaux adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2024 pour l'année 2025 nécessitent une évolution. En conséquence, le projet de délibération présenté abroge uniquement les tarifs de location des salles votés en conseil municipal le 18 décembre 2024.

Il convient de noter que la liste des salles pouvant être mise à disposition a été mise à jour dans le cadre du déploiement d'un logiciel de réservation de salles, et que certains tarifs ont été mis en cohérence avec les prix constatés pour des salles similaires.

Suite à ces modifications, il convient donc d'adopter des nouveaux principes de mise à disposition et les tarifs associés selon les conditions suivantes :

1. PRINCIPES GENERAUX

En vertu de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Le Maire détermine par arrêté les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La mise à disposition de locaux municipaux participe de l'engagement de la Ville de Saint Juéry en faveur de la vie associative.

La mise à disposition gratuite est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Des modulations tarifaires peuvent être également proposées si elles sont le reflet d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service ou si elles résultent d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Le Conseil municipal détermine les critères de gratuités ou réductions tarifaires. Le Maire en fait application.

L'ensemble des salles et équipements municipaux fait l'objet d'un tarif en fonction de leur catégorie et du type d'utilisateurs.

La présente délibération ne concerne pas les mises à disposition de locaux autorisées par un contrat de la commande publique ou régies par un titre d'occupation, pour lesquelles les montants de redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

2. LES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION

Répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint Juéry, les salles et équipements sportifs municipaux sont les suivants :

Equipement de quartier :

- Salles Lo Capial
- Salle Louise Michel avec cuisine
- Salle Magne
- Salle Cazenave
- Salle associative de la Gare
- Salle polyvalente Albaret
- Petite salle Albaret avec cuisine

Equipements sportifs :

- Gymnase Salengro
- Installations sportives l'Albaret
- Installations sportives La Planque
- Boulodrome

Salle culturelle

- Salle de spectacle de l'espace culturel La Gare

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements sportifs municipaux. Ils s'imposent aux utilisateurs.

3. USAGES PRIORITAIRES OU RESERVÉS

La mise à disposition des locaux scolaires est régie par l'article L. 212-15 du Code de l'éducation : elle est limitée aux activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif respectant les principes de neutralité et de laïcité.

La salle de spectacle de l'espace culturel de La Gare est prioritairement réservée aux activités de spectacle vivant, de congrès, conventions ou séminaires. Toute manifestation ne correspondant pas à ces activités peut se voir proposer une autre date ou une autre salle en capacité de l'accueillir.

4. GRATUITÉS ET RÉDUCTIONS TARIFAIRES

4.1 Associations de Saint-Juéry

Les associations saint-juériennes peuvent être exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales et des équipements sportifs municipaux selon les conditions suivantes :

1/ Elle concerne toute association saint-juérienne dont l'objet est licite et dont le siège social se situe à Saint-Juéry (ou ayant un adressage à Saint -Juéry si l'association y a une antenne locale et intervient sur le territoire de la Ville).

2/ Elle ne peut être accordée aux associations saint-juériennes dont la gestion est intéressée ou soumise aux impôts commerciaux ou concurrençant le secteur commercial (cf. Instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions).

3/ Elle concerne les activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et les activités régulières liées à l'objet de l'association (activités physiques, de loisirs, répétitions, etc.).

4/ Sous réserve de la disponibilité des salles souhaitées, elle est limitée à deux fois par an concernant les usages festifs ou événementiels (vide-greniers, lotos, soirée dansantes, ...)

4.2 Etablissements scolaires saint-juériens

Les écoles publiques et privées (sous contrat avec l'Education Nationale), le collège, sont exonérés des droits de location pour la mise à disposition de salles.

Dans le cadre scolaire, la mise à disposition des équipements sportifs municipaux est gratuite pour les activités sportives des écoles et collège saint-juériens.

4.3 Associations étudiantes, instances et collectifs de jeunes

Sont exonérées des droits de locations pour la mise à disposition de salles:

- les instances jeunes rattachées au collège (conseil de la vie collégienne),
- les instances participatives jeunes (Conseil départemental jeunes etc.),
- les collectifs de jeunes porteurs de projets, dès lors qu'un référent est identifié au sein du collectif, et après avis du service jeunesse,

La gratuité concerne les activités contribuant à la citoyenneté des jeunes ou relevant de la vie associative. Les usages événementiels et festifs peuvent bénéficier de gratuités ou de réductions tarifaires en fonction de leur intérêt local.

4.4. Comités sportifs départementaux

Les comités sportifs départementaux bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, dès lors qu'il existe un partenariat avec un club saint-juérien dans l'organisation de l'accueil de la manifestation.

4.5. Organisations syndicales de la collectivité

Les salles sont mises à disposition gratuitement et accordées aux organisations syndicales de la collectivité, en fonction de leur disponibilité, sans qu'il soit utile de signer une convention.

4.6. Partis politiques, candidats aux élections et syndicats

Afin d'encourager la vie démocratique, les partis politiques et les syndicats ayant un adressage ou un local à Saint Juéry bénéficient de l'exonération des droits de location des salles dans la mesure où le planning d'occupation le permet.

L'utilisation de ces salles en période électorale s'effectuera conformément à la réglementation et aux horaires d'ouverture habituels.

4.7. Intérêt local

Des gratuités ou des réductions tarifaires peuvent être accordées par décision du Maire en fonction de l'intérêt local.

Les critères comprendront : la nature du demandeur, son activité à Saint-Juéry, la vocation de la manifestation, son rayon d'attractivité, le nombre de personnes et le type de public attendus, sa tarification, la visibilité attendue pour la ville, la durée et la date de la manifestation.

4.8. Habitants

Seules certaines salles, listées en annexe, peuvent être mises à disposition des habitants. Les habitants de Saint -Juéry bénéficient alors d'un tarif réduit.

5. PÉNALITÉS ET FRAIS DIVERS

Des pénalités s'appliquent pour toutes les salles municipales et équipements sportifs municipaux, à tous les types d'usagers et pour toutes les mises à disposition y compris gratuites.

5.1. Remboursement en cas de dégradations

Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services municipaux.

5.2. Pénalités en cas de manquements

* Pour les associations saint-juériennes exonérées de caution ménage, un défaut de nettoyage de 0,30 €/m² sera appliqué.

* Manquement aux consignes de sécurité figurant dans la convention de mise à disposition, une pénalité de 135 € (soit un montant similaire à une contravention de 4ème classe) sera appliquée.

La sous-location est interdite.

*Tout autre manquement aux obligations de l'Utilisateur figurant dans la convention de mise à disposition, une pénalité de 135 € (soit un montant similaire à une contravention de 4ème classe) sera appliquée.

5.3. Frais de désistement

En cas de désistement, le locataire préviendra le plus tôt possible le service réservation.

A moins de 15 jours de la réservation, le désistement entraînera le paiement de 30% des sommes dues y compris pour les mises à disposition gratuites (sauf en cas de force majeure).

5.4. Frais divers

Une caution ménage est demandée (sauf associations saint-juériennes). Se reporter en annexe pour le montant.

Toute journée supplémentaire est facturée 50% du coût de la première journée.

Dans la salle de spectacle de la Gare, le personnel technique et de sécurité (SSIAP) est à prendre en charge et à réserver directement par le locataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERER**

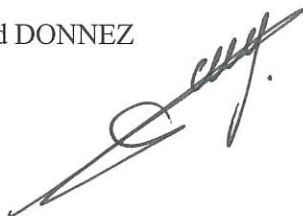
- **APPROUVE** les principes de mise à disposition des salles municipales et équipements sportifs municipaux exposés ci-dessus
- **APPROUVE** le montant des pénalités applicables en cas de dégradations et/ou de manquements
-
- **APPROUVE** les tarifs joints en annexes

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Annexe tarifs des salles

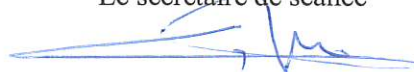
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025



ID : 081-218102572-20250602-2025DEL26-DE